



SE-UNSA Académie de REIMS

Maison des syndicats

15 bd de la paix BP149 51055 REIMS

03 26 88 25 53

ac-reims@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/reims/>



Les Enseignants de l'UNSA

FLASH SE-UNSA du 17 novembre 2009

Certifiés

Sommaire :

- 1/ Mutations inter-académiques : La note de service «mutations 2010» est parue
- 2/ Diplôme national du Brevet : Des précisions au BO
- 3/ Réforme du lycée : des principes intéressants à concrétiser
- 4/ Grippe A : la campagne de vaccination des publics scolaires débutera le 25 novembre
- 5/ Devenir agrégé par liste d'aptitude
- 6/ Hortefeux : halte au feu !

1/ Mutations inter-académiques : La note de service «mutations 2010» est parue

Pour consultation : <http://www.education.gouv.fr/pid23596/special-n-10-du-5-novembre-2009.html>

Cette note de service 2010 «mutations 2010» apporte peu de modifications par rapport à celle de 2009. Elle comporte les mêmes travers dénoncés l'an dernier.

- **On retrouve la politique dite de «gestion qualitative»** dont nous avons vu les effets lors des dernières mutations. Le ministère confiera donc à nouveau votre dossier de mutation à une plate-forme privée avec mise en place d'un numéro vert et d'une cellule de suivi personnalisé.

L'expérience de l'an passé montre que si l'administration annonce qu'elle s'occupe de tout, on a pu constater que cela consistait surtout à communiquer à la va-vite des résultats sans pouvoir apporter de quelconques explications aux collègues. Nombre de candidats du mouvement 2009 ont eu trois à quatre messages contradictoires.

Comme nous l'avions prévu, les opérateurs, pourtant très encadrés par le ministère, ont eu du mal à maîtriser le sujet. Les services administratifs centraux et rectoraux, déjà submergés suite aux suppressions massives d'emplois, n'ont pu apporter l'aide, le suivi et le conseil individualisé affiché.

Le SE-UNSA ne s'est pas privé de dénoncer une nouvelle fois cette imposture !

Cette année, le ministère assure vouloir améliorer le système en ne communiquant qu'un seul projet.

- **Concernant les instances paritaires**, le SE-UNSA a dû intervenir une nouvelle fois pour qu'elles soient respectées, par exemple en imposant l'étude des bonifications au titre du handicap en groupe de travail «barèmes».

- **Il n'y a que peu de modifications sur le plan technique.**

Le calcul du barème reste, pour l'essentiel, le même que l'an passé. Néanmoins, elles peuvent avoir un impact important pour les collègues concernés :

- Résidence de l'enfant : l'âge maximum de l'enfant passe de 20 à 18 ans. La bonification est liée à l'autorité parentale et le Code civil fixe la fin de cette autorité à la majorité ou à l'émancipation de l'enfant. Par contre, il n'y a pas de changement pour l'âge pris en compte dans le cadre du rapprochement de conjoint (20 ans).
- Bonification DOM : le mot «natif» remplace «originaire». Pour le SE-UNSA, «natif» et «originaire» n'ont pas le même sens juridiquement.
- Mutation simultanée : suppression de la bonification de 20 points pour les non-conjoints.

Pour toutes ces situations, le SE-UNSA avait demandé un retour à la rédaction de la note de service 2009. Force est de constater que le ministère a fait la sourde oreille !

- Concernant les PEGC, le barème a été aligné sur celui des autres corps. Cela ne résout pas le problème de la réalité du droit à mutation. Trop d'académies leur sont actuellement fermées.
- Enfin, les enseignants du public qui exercent actuellement dans un établissement privé sous contrat et qui demandent leur réintégration dans l'enseignement public du second degré, n'auront pas à passer par la phase inter académique pour retrouver un poste dans leur académie.

Vous pouvez télécharger notre spécial « mutations 2010 » :

http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/mutations/2010/mut_2010_qe.pdf

2/ Diplôme national du Brevet : Des précisions au BO

Deux textes parus au Bulletin officiel n° 40 du 29 octobre 2009 apportent des précisions sur le socle commun de connaissances et de compétences ainsi que sur l'épreuve d'histoire des arts

- a) **Socle commun de connaissances et de compétences** :
<http://www.education.gouv.fr/cid49357/mene0900819n.html>

Une « attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun » est mise en place pour permettre la validation progressive des acquis des élèves au cours des années de 4^e et de 3^e. Elle devra être renseignée dès la classe de 4^eme par les professeurs principaux après concertation avec les équipes pédagogiques. Il reviendra au chef d'établissement de valider ou non la maîtrise de la totalité du socle commun lors du dernier conseil de classe de 3^e. Les informations portées sur l'attestation sont communiquées aux familles et remises à ces dernières en fin de scolarité obligatoire.

La tenue de ce document est obligatoire dès cette année pour les élèves de 3^e et 4^e.

Pour la session 2010, seuls les niveaux A2 dans une langue vivante étrangère et le brevet informatique et internet (B.2.i.) seront nécessaires pour l'obtention du DNB.

A partir de la session 2011, la validation de la maîtrise du socle commun sera indispensable pour obtenir le DNB. Des outils mis en ligne sur le site Éduscol doivent aider les collègues dans la mise en œuvre de l'évaluation par compétences.

L'année en cours n'est qu'expérimentale. Il est essentiel que les collègues de collège la mettent à profit pour se saisir dès à présent de ces outils avant leur entrée en vigueur pour l'examen l'année prochaine.

- b) **Histoire des arts** : <http://www.education.gouv.fr/cid49356/mene0900818n.html>

Le ministère donne – enfin – quelques précisions sur l'épreuve d'histoire des arts qui doit se mettre en place cette année, selon la volonté de Nicolas Sarkozy.

- L'épreuve aura pour but de vérifier les connaissances et les capacités acquises par l'élève dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts
- L'évaluation de l'histoire des arts permet de vérifier les connaissances et les capacités acquises par l'élève.
- L'évaluation est organisée sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de l'emploi du temps des élèves au sein d'une séquence pédagogique menée par un des professeurs associés à l'enseignement de l'histoire des arts. Elle s'effectue au moment jugé opportun par les professeurs concernés et prend la forme d'un entretien oral mené par un binôme de professeurs comportant au moins un professeur d'un enseignement artistique ou d'histoire.
- L'entretien oral peut concerner un ou plusieurs élèves, porter sur tout objet d'étude abordé durant l'année ou s'appuyer sur un ou plusieurs document(s) proposé(s) par les examinateurs ou bien sur une réalisation effectuée en classe dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

Pour la session 2010, l'oral d'évaluation fait l'objet d'une expérimentation dans tous établissements préparant au DNB. Les candidats peuvent demander à présenter cet oral comme une option, seuls les points au-dessus de la moyenne sont alors pris en compte pour le brevet.

A partir de la session 2011, l'épreuve, obligatoire pour tous, se verra affecter un coefficient 2.

pour les candidats inscrits au CNED, l'épreuve prendra la forme d'une épreuve écrite de trente minutes prenant appui sur un document en référence à la période historique inscrite au programme d'histoire de troisième.

Des formations devraient être organisées dans toutes les académies à destination des enseignants concernés compétées par des documents publiés sur Eduscol.

L'avis du SE-UNSA

Ce cadrage léger laisse une très large part à l'autonomie des équipes. Les difficultés que nous avons déjà pointées dans la mise en place de l'enseignement de l'histoire des arts ne sont pas encore levées. Le « débrouillez-vous » a encore de beaux jours devant lui

3/ Réforme du lycée : des principes intéressants à concrétiser

Les contours de la « réforme du lycée » se précisent. Réunissant le 9 novembre les organisations représentatives des personnels, le cabinet du ministre a présenté les propositions issues des discussions bilatérales qu'il soumettra à l'arbitrage de Luc Chatel.

Si une collection de mesures ne fait pas une réforme, le SE-UNSA considère toutefois qu'elles peuvent constituer d'importants leviers de changement. Elles vont dans le sens d'un véritable accompagnement du lycéen dans l'élaboration de son parcours de formation et d'une meilleure articulation, entre les contenus du lycée et ceux de l'enseignement supérieur. Ce sont précisément les deux objectifs que le SE-UNSA défend depuis 2008.

La notion de parcours, nouveauté pour notre système éducatif, s'appuierait sur :

- une classe de seconde réellement exploratoire ;
- une spécialisation progressive dans le cycle terminal avec notamment un tronc commun en première générale représentant 60% des enseignements ;
- un accompagnement personnalisé de deux heures inclus dans l'emploi du temps de l'élève et dans le service de l'enseignant.

Le SE-UNSA se réjouit du rôle prépondérant que la réforme attribue au conseil pédagogique et au conseil d'administration. Toutes les dispositions, y compris réglementaires, devront être prises pour assurer leur fonctionnement démocratique.

Si ces propositions peuvent constituer des points d'appui, certaines méritent d'être précisées, telles que les modalités de l'enseignement des langues vivantes ou la mise en œuvre du tutorat. Le SE-UNSA déplore par ailleurs qu'à ce stade du projet, rien ne soit dit sur la rénovation de la voie technologique, pourtant présentée comme une priorité par le Président de la République.

Pour le SE-UNSA, passer du stade des bonnes intentions à celui de la mise en œuvre effective, exigera un engagement politique fort, inscrit dans la durée et garantissant les moyens nécessaires à la rénovation. Cet accompagnement de la réforme et de ses acteurs est seul à même d'inscrire le projet dans le temps long de l'éducation, tant il est vrai qu'il ne suffit pas de décréter le changement nécessaire pour qu'il advienne.

4/ Grippe A : la campagne de vaccination des publics scolaires débutera le 25 novembre

Vous trouverez ci-dessous la circulaire ministérielle transmise en début de semaine aux préfets et aux recteurs concernant la campagne de vaccination que nous avons découvert par voie de presse suite à l'interview du ministre Luc Chatel dimanche sur France 2

Le ministre a précisé lors de son interview que la décision de vaccination revenait aux parents et donc qu'il n'y avait aucune obligation

Selon le ministre et ce qui est écrit dans la circulaire, tous les parents vont recevoir un bon de vaccination pour leur enfant par l'intermédiaire de leur caisse d'assurance maladie, ainsi qu'un questionnaire de santé pour signaler les « problèmes d'incompatibilité ou autre ».

Pour info : Il n'ya pas de vaccination dans les écoles.

Les parents qui souhaitent faire vacciner leur enfant doivent se présenter avec lui dans le centre de vaccination de leur lieu de résidence qui leur est indiqué avec le bon de vaccination reçu au domicile au nom de chaque enfant. Ils doivent également renseigner la fiche médicale individuelle et le formulaire de consentement et présenter le carnet de santé.

Etablissements du second degré :

- a) La vaccination sera organisée dans les établissements pendant le temps scolaire, sous la responsabilité du préfet en concertation avec les rectorats.**

Une fiche médicale individuelle et un formulaire de consentement seront remis aux élèves par les chefs d'établissements, à remplir par les parents pour les élèves mineurs et sera transmise ensuite au médecin de l'équipe mobile de vaccination (EMV).

Les rectorats informeront les chefs d'établissement du planning des séances de vaccination et recensent le personnel de santé pouvant participer aux EMV.

Les chefs d'établissement coordonnent la préparation, le déroulement et le suivi administratifs des séances de vaccination.

- b) Contribution des personnels au dispositif.**

La participation des infirmiers et des médecins de l'Éducation nationale est basée sur le volontariat, ils sont recensés par les services académiques

La circulaire précise que « les personnels non-enseignants du second degré peuvent apporter un appui technique (recueil des fiches médicales, retrait des déchets ménagers, enregistrement des vaccinations réalisées...) pour l'organisation de la vaccination dans le cadre ou en complément de leurs activités habituelles ».

Comme indiqué dans la circulaire interministérielle du 21 août 2009, il s'agit de personnels administratifs et de direction et ils font alors l'objet d'une réquisition préalable par le préfet (garantie de responsabilité, couverture juridique. Il ne peut donc s'agir d'enseignants.

Vous trouverez aussi la liste des personnes prioritaires pour la vaccination sur le portail du gouvernement et sur le site du ministère de l'éducation. <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/vaccination/liste-personnes-invitees-faire-vacciner-par-ordre-priorite/liste-personnes-invitees-faire-vacciner-par-ordre-priorite.html>

5/ Devenir agrégé par liste d'aptitude

Les professeurs certifiés, PLP et Professeurs d'EPS peuvent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude. Les PLP et les certifiés des disciplines où il n'existe pas d'agrégation doivent se présenter pour la discipline où ils ont leur diplôme le plus élevé. Les candidats doivent être âgés d'au moins 40 ans et justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur corps actuel.

Les candidatures sont à formuler sur I-Prof (menu « les services ») du 8 janvier au 28 janvier 2010. Il faut y joindre, toujours via I-Prof, un curriculum vitae (selon le modèle fixé par l'arrêté 15 octobre 1999) et une lettre de motivation faisant apparaître les étapes de l'itinéraire professionnel et les motivations qui conduisent à présenter sa candidature. Les Inspecteurs et les chefs d'établissements sont sollicités par le recteur pour émettre des avis sur les candidats.

Les dossiers sont d'abord étudiés et classés au niveau académique. Seules les candidatures retenues par le recteur sont ensuite remontées au ministère qui prend la décision finale. En l'absence de barème précis, les opérations se déroulent dans une certaine opacité. Pour plus de transparence et d'équité le SE-UNSA demande que ces opérations se déroulent intégralement dans les académies.

Le nombre de promotions possibles est fonction du nombre de titularisations dans la discipline concernée : 1 promotion pour 7 titularisations. Compte tenu de la baisse des postes offerts à l'agrégation, les possibilités de promotions sont également réduites. Pour le SE-UNSA, la liste d'aptitude doit être une réelle possibilité de promotion interne et donc offrir des places en nombre suffisant.

6/ Hortefeux : halte au feu !

La France serait-elle à ce point menacée par une horde de préadolescents qu'il faille ressortir de sa naphtaline la notion de couvre feu ? Un terme utilisé en temps de guerre ou de grave menace pour la sécurité de l'Etat.

Personne n'est dupe. A la veille d'élections régionales, on exhume l'arsenal sécuritaire dont l'objectif n'est évidemment pas d'avoir quelque efficacité, mais de marquer les esprits en donnant le sentiment d'agir. C'est la même ficelle qui avait été en utilisée en interdisant les rassemblements de jeunes dans les halls d'immeubles.

Une fois encore, l'enfance est stigmatisée, pointée du doigt. Au-delà, du coup médiatique, cette annonce est significative du regard que le gouvernement persiste à porter sur elle, ne la considérant pas comme porteuse de l'avenir du pays mais, au contraire, comme une menace.

L'augmentation de la délinquance chez les préadolescents est un phénomène réel et préoccupant. Pour le SE-UNSA, cette question est un sujet sérieux qui concerne la société dans son ensemble. Les réponses à apporter sont complexes. Les coups de mentons martiaux et les déclarations à l'emporte pièce ne sont que démagogie. Ce sont les dispositifs de prévention, d'aide, d'accompagnement de ces jeunes, mais aussi de leurs familles, qui sont indispensables. Les choix budgétaires ne vont malheureusement pas dans ce sens.

Christian Chevalier, Secrétaire Général

Les infos pratiques, l'actualité sur : <http://sections.se-uns.org/reims/>
www.se-uns.org

Consultez également nos sites départementaux

<http://sections.se-uns.org/08> <http://sections.se-uns.org/10>
<http://sections.se-uns.org/51> <http://sections.se-uns.org/52>

N'hésitez pas à transférer ces informations par voie électronique à vos collègues

<p>Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53 Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré 06.88.30.23.74</p>

*Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents.
Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre.*